



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SAVOIE

**Direction Départementale des Territoires
Service Sécurité et Risques
Unité Risques**

Arrêté préfectoral DDT/ssr/ur n° 2016-1092
**désignant les parties prenantes concernées ainsi que le service de l'État coordonnateur
de la stratégie locale de gestion des risques d'inondation des communes de
Chambéry et Aix-les-Bains**

LE PREFET de la Savoie
Chevalier de l'ordre national de la Légion d'Honneur

VU la directive 2007/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation ;

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.566-8, R.566-14 et R.566-15 relatifs aux stratégies locales ;

VU l'arrêté ministériel du 27 avril 2012 relatif aux critères nationaux de caractérisation de l'importance du risque d'inondation, pris en application de l'article R. 566-4 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté ministériel du 6 novembre 2012 établissant la liste des territoires dans lesquels il existe un risque d'inondation important ayant des conséquences de portée nationale, pris en application des articles L.566-5.I. du code de l'environnement ;

VU l'arrêté interministériel du 7 octobre 2014 relatif à la stratégie nationale de gestion des risques d'inondation ;

VU l'arrêté n°11-402 du 21 décembre 2011 du préfet de la région Rhône-Alpes, préfet du Rhône, préfet coordonnateur du bassin Rhône-Méditerranée, arrêtant l'évaluation préliminaire des risques d'inondation du bassin Rhône-Méditerranée ;

VU l'arrêté n° 12-282 du 12 décembre 2012 du préfet de la région Rhône-Alpes, préfet du Rhône, préfet coordonnateur du bassin Rhône-Méditerranée, arrêtant la liste des territoires à risque important d'inondation du bassin Rhône-Méditerranée ;

VU l'arrêté n°DEVP1527841A du 07 décembre 2015 du préfet de la région Rhône-Alpes, préfet du département du Rhône, préfet coordonnateur du bassin Rhône-Méditerranée arrêtant le plan de gestion des risques d'inondation du bassin Rhône-Méditerranée ;

VU l'arrêté n°16-118 du 15 février 2016 du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet du département du Rhône, préfet coordonnateur du bassin Rhône Méditerranée arrêtant la liste des stratégies locales, leurs périmètres, leurs objectifs et leurs délais d'approbation pour le bassin Rhône-Méditerranée ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires

ARRETE

Article 1^{er} : Les parties prenantes concernées par la stratégie locale de gestion des risques d'inondation des communes de Chambéry et Aix-les-Bains sont :

- le préfet de la Savoie
- la direction départementale des territoires
- la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
- le service interministériel de défense et de protection civile
- le service départemental d'incendie et de secours
- l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse
- le conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes

- le conseil départemental de la Savoie
- la communauté d'agglomération Chambéry Métropole
- la communauté d'agglomération du Lac du Bourget
- la communauté de communes de Chautagne
- la communauté de communes de Yenne
- le Comité Intersyndical pour l'Assainissement du Lac du Bourget (CISALB)
- le syndicat du Haut-Rhône
- le syndicat mixte de l'avant-pays savoyard
- Métropole Savoie
- la Compagnie Nationale du Rhône
- la chambre de commerce et d'industrie de la Savoie
- la chambre d'agriculture Savoie-Mont-Blanc.

Article 2 : La Direction départementale des Territoires est chargée de coordonner l'élaboration, la révision et le suivi de la mise en œuvre de la stratégie locale sous l'autorité du préfet.

Article 3 : Le préfet et le directeur départemental des territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Chambéry, le 20 juillet 2016

Le Préfet,
signé : Denis LABBÉ